



## PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction des Actions Interministérielles  
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Affaire suivie par Mme N. DOUCHIN

☎ : 02 32 78 26 04

Fax : 02 32 78 26 38

Nathalie.douchin@eure.pref.gouv.fr

Evreux, le 25 février 2009

### Comité Local d'Information et de Concertation sur les risques technologiques de l'établissement TRAMICO - BRIONNE

#### Compte Rendu de la réunion du mardi 17 février 2009

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques technologiques de l'établissement TRAMICO à BRIONNE s'est réuni le mardi 17 février 2009, à la mairie de Brionne, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Marie HUFTIER, sous-préfet de Bernay, représentant monsieur le préfet de l'Eure.

#### Membres présents :

M. Jean-Luc HOLUBEIK  
Mme Agnès SMELA  
M. Marc DOUCHIN  
M. David LE TUTOUR  
M. Lucien EON  
M. Valéry BEURIOT

D.R.I.R.E. Haute-Normandie, chef de subdivision de l'Eure  
représentant madame la directrice de la DDE de l'Eure  
directeur de la sécurité, préfecture de l'Eure  
représentant M. le directeur du SDIS de l'Eure  
adjoint, représentant le maire de la commune de Brionne  
1<sup>er</sup> adjoint, représentant le conseil municipal de la commune de Brionne  
directeur de l'établissement TRAMICO  
responsable H.S.E. de l'établissement TRAMICO  
représentant M. le directeur de R.F.F. Haute-Normandie  
président de l'association « la Sauvegarde de la Vallée de la Risle »  
secrétaire du CHSCT de l'établissement TRAMICO  
membre du CHSCT de l'établissement TRAMICO  
riverains de l'établissement TRAMICO

M. Jean-Pierre PRETESAC  
M. Xavier LAFFARGUE  
M. David HAUZAY  
M. Bernard BARILLEC  
M. Bertrand BERRY  
M. Mickaël LEBLOND  
Famille LENEZ

#### Membres excusés :

Mme la directrice de la D.D.T.E.F.P de l'Eure

#### Absents :

M. Daniel LEHO, conseiller général du canton d'Amfreville la Campagne et représentant M. le président du conseil général de l'Eure, en tant qu'autorité gestionnaire d'ouvrage d'infrastructure routière

**Autres participants :**

M. Jean-François GUÉRIN  
Mme Mylène BOUTANT  
M. Philippe VIGNERON  
M. S. HERAMBOURG  
M. Antoine LEMALLIER  
Mme Nathalie DOUCHIN

D.R.I.R.E. Haute-Normandie  
D.R.I.R.E. Haute-Normandie  
secrétaire général de la sous-préfecture de BERNAY  
  
chef de Bureau urbanisme et environnement  
Bureau urbanisme et de environnement

**1) Installation du CLIC**

Le président accueille les membres et ouvre la réunion du C.L.I.C. et rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- 1 – installation du CLIC
- 2 - présentation du contexte réglementaire
- 3 –présentation de l'établissement TRAMICO
- 4 – présentation du bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'établissement TRAMICO
- 5 –présentation de la démarche des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : projection d'un documentaire
- 6 – présentation de l'arrêté de prescription du PPRT et de la démarche à suivre.

M. le président présente le rôle du CLIC. Il doit constituer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs. Il est informé du bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), des modifications et extensions de l'établissement. Il participe à l'information sur les plans mis en œuvre en cas d'accident et sur les mesures prises pour informer la population. Enfin, il est étroitement associé à l'élaboration du PPRT pour lequel il émet un avis.

Après appel des membres le président déclare le CLIC installé.

**2) Présentation du contexte réglementaire**

M. Guérin (DRIRE) rappelle le contexte réglementaire, notamment la loi du 30 juillet 2003 et le rôle important du CLIC en matière d'échanges entre l'exploitant, les salariés, les populations, les élus, les associations et l'Etat. Il doit servir de relais d'information sur l'activité de l'entreprise et être un lieu de débat sur la question de la maîtrise des risques industriels.

Le président rappelle que la transparence est la règle en matière de gestion des risques.

**3) Présentation de l'établissement TRAMICO**

Le président donne la parole à M. Laffargue, responsable hygiène sécurité et environnement de l'établissement Tramico.

M. Laffargue présente l'établissement Tramico, son appartenance au groupe anglo-américain VITA, les différentes implantations en France et en Espagne des établissements du groupe.

Il retrace l'histoire de l'usine de Brionne et son implantation sur le site depuis 1944, présente l'activité principale du site qui est la production et la transformation de mousses de polyuréthane. Il précise que 80 % de l'activité de Tramico Brionne est dédiée au secteur automobile, 19% au secteur de l'ameublement et 2% à l'industrie. (cf. présentation de l'établissement Tramico). L'établissement emploie actuellement 246 personnes ainsi que 45 autres pour le siège social du groupe en France.

M. Laffargue explique que le classement en SEVESO seuil haut de l'établissement est essentiellement dû au stockage de TDI (toluylène diisocyanate) et aux risques qui en découlent. Ainsi, la capacité de stockage est de 150 tonnes mais seules 70 à 80 tonnes sont réellement stockées dans 5 cuves de 30 tonnes chacune.

M. Valéry Beuriot, adjoint au maire, demande où est stocké le TDI.

M. Laffargue répond que le stockage est effectué dans cinq cuves se situant au même endroit.

A la question de M. Huftier sur la dangerosité du TDI, M. Laffargue répond que le TDI est toxique par inhalation et ingestion et peut provoquer des œdèmes pulmonaires.

### **3) Présentation du bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'établissement TRAMICO**

M. Laffargue présente le système de gestion de la sécurité, refondu en juin 2006 qui répond à la politique de prévention des accidents majeurs. Il définit l'organisation, les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). (cf. présentation SGS).

Il insiste sur la compétence du personnel concerné par l'utilisation du TDI, rappelle la nécessité de l'existence de plans de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures, l'importance de l'identification, de la gestion et du contrôle, l'analyse des accidents, incidents et les retours d'expérience mis en place au sein du groupe. Il met l'accent sur la mise en place d'un programme d'inspection et d'audit interne, la constitution d'une équipe d'intervention constituée de pompiers volontaires et la réalisation annuelle d'un exercice de simulation et d'accident majeur.

En 2008, des travaux de protection contre la foudre ont été effectués, ainsi qu'un confinement de pollution sur le site et la mise en place de la récupération des eaux d'extinction. M. Laffargue explique que le groupe VITA est très sensible aux risques mais que suivant les pays, la réglementation n'a pas la même exigence notamment pour l'aléa toxique.

Mettant en avant que le risque principal du site était l'incendie, monsieur Laffargue souhaite qu'un exercice de simulation d'accident majeur avec le SDIS. M. David Le Tutour accueille favorablement cette demande.

M. Douchin indique qu'un exercice plan particulier d'intervention (PPI) sera réalisé en 2010.

Le président remercie monsieur Laffargue pour sa présentation.

M. Guérin rappelle que l'inspection des installations classées travaille en réseau avec les autres régions, avec le ministère de l'écologie et l'INERIS pour s'assurer de la pertinence des mesures prises.

M. Lenez, riverain de l'installation, s'offusque que tous les produits chimiques soient déposés devant sa porte, qu'il n'a jamais été prévenu de la dangerosité de l'établissement et qu'à cause de cette dangerosité il ne pourra jamais vendre sa maison.

M. Laffargue lui répond que déjà, lors d'une précédente réunion, il lui a été rappelé que la sécurité était mieux assurée que par le passé. En outre, le classement « Seveso » emporte beaucoup plus de contraintes en terme de sûreté qu'un établissement classique.

Ce à quoi M. Lenez rétorque que du fait que sa maison est maintenant située près d'un établissement classé Seveso seuil haut, elle ne pourra plus se vendre. Il précise qu'il ne veut pas rester devant l'usine car des risques sérieux pèsent sur sa sécurité.

M. Guérin rappelle que le CLIC va justement apporter plus de transparence sur le fonctionnement et les risques. Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) va définir un périmètre d'études puis des prescriptions suivant la zone et que cela pourra entraîner éventuellement des possibilités d'expropriation ou de délaissement si les risques sont trop importants pour la population exposée.

M. Beuriot estime en effet que le CLIC et le PPRT vont permettre de progresser afin de réduire les problèmes rencontrés.

#### **5) Présentation de la démarche des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : projection d'un documentaire.**

M. Lemallier propose à l'assemblée de regarder le film documentaire de présentation des PPRT.

Après projection du film, M le président juge le tout à fait en lien avec les observations présentées par M. Lenez.

#### **6) Présentation de l'arrêté de prescription du PPRT et de la démarche à suivre.**

M. Lemallier précise aux membres du CLIC que le projet d'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT sera envoyé au conseil municipal de la commune de Brionne qui aura un mois pour formuler un avis, avant signature de l'arrêté.

M. Beuriot confirme que le projet d'arrêté sera examiné lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

M. Holubeik présente les études de dangers qui ont conduit à définir le périmètre. Il s'avère qu'aucune habitation ne se situe à l'intérieur.

Suite à la réaction de M. Lenez qui s'interroge sur l'absence de sa maison dans le périmètre, M. Beuriot indique qu'il est en droit de se poser des questions. En effet, en 2002, le périmètre de danger du PPI était alors de 73 mètres et incluait la maison des Lenez, précise M. Laffargue.

M. Lenez renchérit en précisant que sa maison n'était pas en zone Seveso quand il l'a achetée. Il ne comprend pas que sa maison ne soit pas dans le périmètre du PPRT.

M. Laffargue le rassure en précisant que l'étude de dangers a été faite par le CNPP qui a déterminé le périmètre et le tout a été validé par la DRIRE : l'effet thermique s'arrête avant la maison Lenez.

M. Lenez riposte que « le risque zéro n'existe pas ! ». Selon lui avec des vents violents, les fumées rentreraient dans son domicile.

M. Guérin précise que l'étude de dangers est un document réglementaire qui a été examiné et validé par la DRIRE. Il ajoute que les résultats présentés le sont au vu des connaissances actuelles et qu'il a été tenu compte notamment des conditions météo. L'Etat a un rôle impartial

M. Lenez oppose un refus à l'invitation qui lui est faite par M. Laffargue de visiter l'établissement. M. Beuriot pense pourtant que cela lui permettrait de se rendre compte des mesures prises pour réduire les risques.

M. Beuriot se dit rassuré par les informations dont il vient d'avoir connaissance mais en même temps il comprend le problème de M. Lenez quant à la dépréciation de son bien en cas de vente.

La maison est dans le périmètre PPI mais pas dans le périmètre de l'effet thermique rappelle M. Laffargue.

M. le président note que l'entreprise a toujours engendré les mêmes risques depuis les trente et unes années que M. Lenez habite la maison, l'activité n'ayant pas évolué. Ce à quoi, M. Laffargue ajoute que les conditions de sécurité sont meilleures que par le passé.

M. le président explique qu'il laissera un délai raisonnable au conseil municipal de Brionne pour se prononcer avant de prendre l'arrêté de prescription du PPRT. Ensuite, un délai de 18 mois sera ouvert pour élaborer le PPRT, le CLIC se réunira donc à nouveau.

Monsieur le président clôt la réunion et remercie les participants.

Le président,



Jean-Marie HUFTIER

## PREFECTURE DE L'EURE

### **ARRÊTÉ n° D3/B4-09-22** **portant création et composition du comité local d'information et de concertation** **sur les risques technologiques de l'établissement industriel Tramico à Brionne**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et D 125-29 et suivants ;
- le code du travail ;
- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 approuvant le plan particulier d'intervention de l'usine Tramico à Brionne ;
- l'arrêté inter préfectoral des 16 et 30 mars 2004 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour l'établissement industriel Tramico situé sur la commune de Brionne, classé « AS » car comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement et dont le périmètre d'exposition aux risques contribue au plan particulier d'intervention (PPI) dudit établissement.

#### **Titre I - Composition**

**Article 2 :** Le comité local d'information et de concertation (CLIC) est composé de cinq collègues.

Un collègue « administration » comprenant :

- le préfet de l'Eure ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ou son représentant,
- la directrice départementale de l'équipement de l'Eure ou son représentant,
- la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Eure ou son représentant,
- le directeur de la sécurité de la préfecture de l'Eure ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ou son représentant.

Un collège « collectivités locales » comprenant

- M. Lucien EON, représentant du Conseil municipal de la commune de Brionne
- M. Valéry BEURIOT, représentante du Conseil municipal de la commune de Brionne

Un collège « exploitants » comprenant :

- M. Jean Pierre PRETESAC, directeur de l'établissement TRAMICO
- M. Xavier LAFFARGUE, responsable hygiène sécurité environnement de l'établissement TRAMICO
- M. Daniel LÉHO, conseiller général du canton d'Amfreville la Campagne et représentant M. le président du Conseil général de l'Eure, en tant qu'autorité gestionnaire d'ouvrage d'infrastructure routière
- M. le directeur régional de réseau ferré de France Haute-Normandie ou son représentant en tant qu'autorité gestionnaire d'ouvrage d'infrastructure ferroviaire

Un collège « riverains » comprenant :

- M. Bernard BARILLEC, président de l'association « la Sauvegarde de la Vallée de la Risle »
- M. LENEZ, riverain de l'établissement TRAMICO

Un collège « salariés » comprenant :

- M. Bertrand BERRY, secrétaire du comité d'hygiène et de sécurité au travail (CHSCT) de l'établissement TRAMICO
- M. Mickaël LEBLOND, membre du comité d'hygiène et de sécurité au travail (CHSCT) de l'établissement TRAMICO

Le comité est présidé par le préfet de l'Eure ou son représentant.

Les membres des collèges sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Le président peut inviter au comité toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

## **Titre II - Attribution**

**Article 3 :** Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par l'exploitant des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement ; cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité,
- le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement,
- le comité est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 5,
- le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension de ses installations visées à l'article 1,

- le comité est informé de l'existence de rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R 512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ; un membre peut les consulter, en être destinataire ou en avoir une présentation en réunion du comité sur simple demande adressée au président,
- le comité est informé des plans d'urgence et des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,
- le comité est informé des projets d'urbanisme des collectivités locales.

Sont exclues des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, dans les conditions suivantes :

- la décision de faire appel aux compétences d'experts est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, par délibération,
- l'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R 512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public par le moyen le plus approprié un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

### **Titre III - Fonctionnement**

**Article 4 :** Le comité se réunit, au moins une fois par an et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

**Article 5 :** L'exploitant de l'installation à l'origine du risque adresse une fois par an au comité un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre ainsi que des exercices d'alerte intervenus,
- le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et les coûts associés,
- les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement, Livre V Titre 1<sup>er</sup>.

Le comité fixe la date et la forme sous laquelle l'exploitant lui adresse ce bilan.

**Article 6 :** Le secrétariat du CLIC est assuré par la préfecture de l'Eure avec le soutien de la DRIRE Haute-Normandie.

**Article 7 :** Afin de favoriser l'échange d'expérience et la capitalisation des informations, les travaux du comité seront régulièrement rapportés devant la commission « Risques » du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

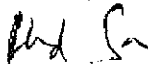


Le secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine pourra également constituer une base de réflexion et d'études sur des sujets transversaux et génériques liés à la prévention des pollutions et risques industriels intéressant plusieurs comités locaux.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que le maire de Brionne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à chacun des membres du comité. Il sera également publié sur le site Internet du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ([www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr)).

Evreux, le 22 JAN. 2009

Le préfet,



Richard SAMU

